

Direction générale adjointe Territoires

Affaire suivie par :
Marie-Anaïs Lindsey
Tél : 02.41.81.47.13

ARRÊTÉ N° 2023_04_AR_0213

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PÉRIMÈTRE ET LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L121-14 et R121-21 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment R123-7 à R123-23 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du 16 novembre 2020 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 6 décembre 2022 ;
- Vu** la décision de la commission communale d'aménagement foncier du 9 février 2023 ;
- Vu** la décision n°E23000045/9 du 17 mars 2023 du président Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE, DATE, DURÉE ET SIÈGE

Il sera procédé à une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier faite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Brissac-Loire-Aubance pour une durée de 32 jours, **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023**.

L'enquête publique a son siège en mairie de Brissac-Loire-Aubance.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Antoine BIDET, avocat à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 3 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE

Le dossier sera consultable du **mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023** inclus sur le site internet du Département de Maine-et-Loire ainsi qu'à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit directement en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse Mairie de Brissac-Loire-Aubance ou bien en les envoyant par mail à l'adresse : afafe.enqpub.perimetre@maine-et-loire.fr

Les observations déposées par voie électronique seront accessibles sur le site du Département de Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 : LIEUX ET JOURS DES PERMANENCES

M. le Commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en tenant des permanences à la mairie de Brissac-Loire-Aubance aux dates suivantes :

- mardi 2 mai de 9h00 à 12h00
- mercredi 10 mai de 9h00 à 12h00
- mercredi 17 mai de 14h00 à 17h00
- vendredi 2 juin de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier de l'Ouest,
- Le Ouest-France.

Une publicité par voie d'affiches et de tout autre procédé s'effectuera dans la commune de Brissac-Loire-Aubance quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Parallèlement, le Département procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ainsi qu'à la publication sur son site internet.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- 1° La note de présentation ;
- 2° La proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Brissac-Loire-Aubance (CCAF) ;
- 3° La carte de la proposition de périmètre d'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) ;
- 4° L'étude d'aménagement (volet agricole et foncier et le volet environnemental).
- 5° Le porter à connaissance de M. le Préfet de Maine-et-Loire

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 2 juin 2023 le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions à la Présidente du Département dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif par le commissaire-enquêteur, à M. le Préfet de Maine-et-Loire et aux maires des communes concernées par la Présidente du Département.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant une année à l'hôtel du Département et sur son site internet ou en mairie aux heures et jours d'ouverture.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelles que soient leurs formes, pourront être ultérieurement résumées, dans le rapport d'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Le responsable du projet soumis à enquête est le Département de Maine-et-Loire.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de :

Département de Maine-et-Loire
CS94104
49941 Angers cedex 9
02 41 81 43 76

ARTICLE 10 : DÉCISION ADOPTÉE SUITE À ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, après avoir recueilli les avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Brissac-Loire-Aubance ainsi que les avis des Conseils municipaux des communes concernées, le Département décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, ou d'y renoncer.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Mme la Présidente du Département, le commissaire-enquêteur et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur général des services,

Florent Poitevin

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 049-224900019-20230405-2023_04_AR_0213-AR